Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260312-DCC26_025-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ
TERRE DES POSSIBLES

Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

FINANCES

DCC26-025

OBJET : FIXATION DE PRODUIT DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) 2026

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Sports et des Finances, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2018, Roche aux Fées Communauté est compétente en matière de «Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations » (GEMAPI), comprenant:

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les charges afférentes à cette compétence ont été évaluées à 34 341,04 € et présentées lors de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 30/05/2018.

Par délibération du **28 septembre 2021** (DCC21-075), le Conseil communautaire a **institué** une taxe **GEMAPI** dès 2022, dont le produit est délibéré, chaque année, au moment du vote du budget.

2. REGLES DE CALCUL ET D'AFFECTATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI

- Le produit de la taxe GEMAPI est arrêté chaque année[1] (soit jusqu'au 15 avril de l'année d'imposition) pour application l'année suivante par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Et ce, dans la limite d'un **plafond fixé à 40 € par habitant[2]**, résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

- Sous réserve du respect du plafond fixé, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI[3].

- Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI[4].

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260312-DCC26_025-DE

- Enfin, le produit de la taxe prévue est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

3. MONTANT DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI

Nous pouvons établir le montant de la taxe GEMAPI sur la base des cotisations annuelles suivantes :

Cotisation au titre du volet Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) à l'EPTB Vilaine (Etablissement public territorial de bassin Vilaine) 2026	146 672€
Cotisation au titre du volet Prévention des Inondations (PI) à l'EPTB Vilaine (Etablissement public territorial de bassin Vilaine) 2026	1 458€
Cotisation au Bassin Versant de l'Oudon au titre des compétences GEMAPI en 2026	1 617 €
MONTANT TOTAL	**149 747€**

Ceci étant exposé,

Vu le code général des impôts, notamment les articles 1530 bis et 1639,
Vu les avis favorables de la Commission « Finances » du 12 février 2026 et du Bureau Communautaire du 17 février 2026,

Il vous est proposé :

- ***D'arrêter** le **produit global de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations** (GEMAPI) à **149 747€** pour l'exercice **2026** ;*
- *De charger le Président, ou son Représentant, de notifier cette décision aux services préfectoraux.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : **Adoptée à l'unanimité**

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260312-DCC26_025-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 MARS 2026

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre envoyée via le logiciel IDELIBRE le 17 février 2026, s'est réuni le 3 mars 2026 à 19 heures 00, Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS-, sous la Présidence de Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry RESTIF, Conseiller communautaire de Retiers

Etaient présents :

AMANLIS	M Philippe ARONDEL, M Loïc GODET, MME Mireille COLLEAUX
ARBRISSEL	M Thomas BARDY
BOISTRUDAN	MME Anne RENAULT
BRIE	MM Bruno PELLETIER
CHELUN	M Christian SORIEUX
COËSMES	MME Marie Christine ATHANASE, M Luc GALLARD
EANCE	M Raymond SOULAS
ESSE	M Alexis DELSAUT, MME Jeanne LORON
FORGES LA FORET	M Yves BOULET
JANZE	MME Elisabeth BARRE VILLENEUVE, M Jean-Paul BOTREL, M Dominique CORNILLAUD, M Jonathan HOUILLOT, MME Anne JOULAIN, MME Thérèse MOREAU, M Pierric MOREL, M Hubert PARIS, MME Martine PIGEON
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Benoît CLEMENT
MARCILLE-ROBERT	M Laurent DIVAY
MARTIGNE-FERCHAUD	MME Chrystelle BADOUD, MME Véronique BREMOND, M Patrick HENRY, M Alain MALOEUVRE
RETIERS	M Joseph BOUE, M Benoît LUGAND, MME Annick PERON, M Thierry RESTIF, MME Isabelle ROLLAND, MME Véronique RUPIN
SAINTE-COLOMBE.	M Julien RICHARD
THOURIE	M Daniel BORDIER, M Cédric DANIEL

Etaient excusés :

BRIE	M Patrick ROBERT *(donne pouvoir à M Bruno PELLETIER)*
JANZE	MME Isabelle CEZE *(donne pouvoir à M Pierric MOREL)* M François GOISET
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Hubert BLANCHARD, MME Graziella VALLEE
MARCILLE-ROBERT	MME Isabelle COLAS *(donne pouvoir à M Laurent DIVAY)*

PROPOSITION ADOPTEE PAR LE CONSEIL (37 présents / 3 pouvoirs)

Nombre de votants : 40 ; Voix pour : 40 ; Voix contre : 0 ; Abstention : 0

PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE AUTOMATIQUEMENT LE JOUR DE LA RECEPTION DE L'ACTE EN PREFECTURE

Le Président

Signé par : Luc Gallard
Date : 10/03/2026
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Le Secrétaire de séance

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Signé par : Thierry RESTIF
Date : 10/03/2026
Qualité : VP RESTIF T - Secrétaire de Séance

STIF